



Ordonnance pénale ou lettre 3F

Par Helsinkii

Bonjour j'ai reçu une ordonnance pénale suite a une conduite sous stupéfiant me condamnant a une amende ainsi que 4 mois de suspension. Est ce que cette ordonnance vaut la lettre 3f que je n'es jamais reçu pour pouvoir passer ma visite médicale et ainsi récupérer mon permis
Merci d'avance

Par Suisse1291

C'est votre préfecture qui vous répondra, interrogez-la.